



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°157-2023

OBJET :

Annulation de la
délibération n°189-2021
du 6 octobre 2021 relative
au transfert de la parcelle
AM 0014 à la Métropole
Aix-Marseille-Provence

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Objet : Annulation de la délibération n°189-2021 du 6 octobre 2021 relative au transfert de la parcelle AM 0014 à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Par délibération n°189-2021 du 6 octobre 2021, le Conseil municipal a approuvé le transfert, par la commune de Miramas à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la parcelle AM 0014 (ex-Sodim) pour l'opération d'aménagement et de construction d'un pôle médical, commercial et de logements.

Ce projet actuel étant remis en cause, la Commune ne souhaite pas réaliser le transfert de la parcelle à la Métropole et proposera un autre projet similaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'annuler la délibération n°189-2021 du 6 octobre 2021 relative au transfert de la parcelle AM 0014 à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°189-2021 du 6 octobre 2021 relative au transfert de la parcelle AM 0014 à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la délibération et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr